

# Les vendeuses étaient au front, le samedi soir elles travailleront...

Huit bonnes raisons de signer le référendum et de refuser l'extension des heures de travail dans la vente:

**1. LES VENDEUSES** ont été en première ligne de la pandémie, de grandes enseignes leur ont interdit au début de porter des masques pour ne pas «faire peur aux client-e-s», des travailleuses vulnérables ont dû choisir entre travailler ou perdre leur emploi... Mais le Conseil d'Etat et une droite ingrate veulent dégrader encore leurs conditions de travail.

**2. L'AUGMENTATION** d'une heure des horaires du samedi est un coup dur pour le personnel, composé majoritairement de femmes. Le samedi est un jour chargé et dur pour les vendeuses. Sa prolongation est un fardeau pour des femmes ayant souvent des doubles journées. Au lieu d'écouter la revendication du personnel demandant de pouvoir avoir des congés les samedis, le Conseil d'Etat a décidé de l'attaquer de front.

**3. LA LOI** permet déjà aux magasins d'ouvrir 3 dimanches par an, mais en négociant des contreparties. Avec cette loi, les patrons veulent juste ouvrir sans devoir considérer le personnel.

**4. UN PROPRIETAIRE** de petit magasin peut déjà ouvrir tous les dimanches. C'est un plus pour survivre face aux gros. Avec cette loi, le nombre de commerces ouvrant samedi soir et dimanche explosera, activant la perte de petites enseignes et de nombre d'emplois!

**5. LA DROITE** prétend que rallonger les heures d'ouverture découragera certains d'acheter en France. Mais s'opposer au tourisme d'achat, passe par le combat contre la précarité à Genève, pas par le recul des conditions de travail des vendeuses!

**6. LES MAGASINS** ouvrent plus de 67 h. par semaine! Sans horaires et congés fixes, sans plannings assez à l'avance, l'organisation de vie du personnel de vente est un casse-tête. Or dimanche est le seul jour où la plupart des gens peuvent se retrouver entre amis ou en famille. Garantir au maximum de gens un jour de congé commun est important pour la cohésion sociale.

**7. LE CONSEIL D'ETAT** et la droite reviennent encore une fois sur l'ouverture des dimanches. Le peuple s'est plusieurs fois exprimé sur le sujet: pas d'ouverture sans protection des travailleur-euse-s.

**8. AVEC LA CRISE**, la majorité de droite va multiplier les offensives pour faire payer l'addition aux salarié-e-s. Ainsi ce référendum est nécessaire en défense des conditions de travail des vendeurs-euses et pour freiner les velléités de la droite. **Ensemble nous sommes forts!**

# NON

ENSEMBLE  
à GAUCHE



Toute la gauche et les Verts, comme tous les syndicats de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) appellent aussi à refuser la loi combattue par ce référendum.

## RÉFÉRENDUM CANTONAL

### contre la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05 - 12871), du 30 avril 2021

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05 - 12871), du 30 avril 2021 soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	Prénom (usuel)	Né-e le JJ/MM/AAAA	Canton d'origine	Domicile, adresse complète: rue, numéro, code postal et localité	Signature

Retour au plus vite à:  
EAG C.P. 2070 - 1211 GENÈVE 2